

## Arrêté du Maire

N° 2026-828/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du mercredi 03 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose du réseau de chaleur rue Charles Goguel, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation et stationnement rue Charles Goguel – Travaux ROGER MARTIN**

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Charles Goguel dans sa partie comprise entre le parking des Blancheries et la passerelle Aimé Césaire, **du lundi 15 juin au vendredi 31 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.**

### Article 2 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue Charles Goguel dans sa partie comprise entre le parking des Blancheries et la passerelle Aimé Césaire, **du lundi 15 juin au vendredi 31 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.**

### En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de feux de chantier KR11.

### Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Charles Goguel à hauteur des travaux, **du lundi 15 juin au vendredi 31 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

### En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

### Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

N° 2026-828/AG (suite)

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 11 Juin 2026

Le Maire

**Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué**



**Gilles Maillard**

Affiché le : 11/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.